

LE GUIDE DU CONDUCTEUR

L'accident n'est pas une fatalité.
Prévention et anticipation,
notre ligne de conduite.



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN





**9 accidents mortels sur 10
sont dus à une faute de
comportement.**

INTRODUCTION

Le présent guide du conducteur a été rédigé dans le cadre de la mise en place du plan de prévention du risque routier (PPRR) du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

L'application d'un certain nombre de règles simples permettrait de réduire de façon notable le nombre d'accidents et leurs conséquences.

À cet égard, il est bon de rappeler que l'insécurité routière n'est pas une fatalité. En effet, au niveau national, neuf accidents mortels sur dix sont dus à une faute de comportement.

Ce guide est destiné à l'ensemble des personnels de notre établissement public : les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels.

Il n'a pas été rédigé dans la seule perspective de l'activité professionnelle, mais dans une vision plus globale de la situation de conducteur en général, tant dans la vie professionnelle que pendant les trajets domicile-travail ou les déplacements privés.

Il ne faut pas perdre de vue qu'en notre qualité d'acteur des secours et de service public, il est de notre devoir d'avoir un comportement exemplaire sur la route.

Aujourd'hui, vous êtes tous en possession d'un ou plusieurs permis de conduire permettant de vous constituer un socle de compétences dans le domaine de la conduite. Ce socle est alimenté par vos expériences professionnelles et privées.

Le SIS du Bas-Rhin a pour objectif de vous accompagner dans le maintien et le développement de vos compétences dans le domaine de la conduite et ainsi sécuriser davantage vos déplacements dans le cadre professionnel ou privé. Différents outils et dispositifs vous sont proposés : plan de formation, FMPA, livret de conduite, formation risques routiers, retex, guide du conducteur.

La sensibilisation aux risques routiers vous permettra de renforcer vos capacités, votre auto-évaluation et ainsi d'augmenter votre socle de compétences.



SOMMAIRE

I- CONDUITE DU VÉHICULE PERSONNEL

- p. 06 Rouler en règle
- p. 07 L'automobiliste
- p. 08 Véhicule

I- CONDUITE HORS ET EN SERVICE

- p. 10 L'automobiliste
- p. 12 Conduite
- p. 16 Situations d'urgence

II- CONDUITE DANS LE CADRE DU SERVICE

- p. 19 Permis de conduire
- p. 20 Priorités
- p. 20 Téléphone
- p. 20 Conduite en intervention
- p. 24 Responsabilité du conducteur et du chef d'agrès
- p. 24 Guidage
- p. 26 Idées reçues et mauvaises bonnes idées
- p. 26 Arbre décisionnel GLT
- p. 27 15 règles de conduite à respecter

III- QUIZZ

III- RESSOURCES

CONDUITE DU VÉHICULE PERSONNEL

Rouler en règle

Ayez toujours à bord, votre **permis de conduire et les papiers du véhicule** (carte grise, attestation d'assurance et certificat de contrôle technique en cours de validité), un gilet et un triangle de signalisation, **c'est obligatoire**. En cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devez être en mesure de les présenter. Assurez-vous d'avoir le permis en adéquation avec le véhicule ou l'attelage que vous souhaitez utiliser. Ne conduisez jamais sans permis de conduire. Des stages de sensibilisation vous permettront de récupérer vos points et de vous perfectionner.

Assurez votre véhicule. La loi vous impose d'assurer ce que l'on appelle votre « responsabilité civile » (également appelée garantie « au tiers »).

Avant de démarrer, **réglez votre siège** et vos rétroviseurs. **Mettez votre ceinture de sécurité**, ajustez-la : la ceinture doit être sous tension. Installez vos enfants dans un dispositif adapté. Jusqu'à l'âge de dix ans, les enfants doivent être installés dans un **siège homologué UE**, adapté à leur âge, leur morphologie et leur poids.

Au cours d'un choc à 50 km/h, la poussée est telle, qu'un enfant de 20 kg se transforme en un projectile d'une demi-tonne s'il n'est pas maintenu par un système de sécurité adapté.

À l'avant, **la plaque d'immatriculation** doit être rétro-réfléchissante et de couleur blanche. À l'arrière, elle doit être rétro réfléchissante et de couleur blanche ou jaune, accompagnée d'un dispositif d'éclairage permettant de la lire à 20 mètres au moins.



Votre permis poids lourd doit être renouvelé tout les cinq ans et comprend notamment un contrôle médicale (arrêté du 18/12/2015 fixant la liste des affections médicales incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire) . le certificat médical peut vous être délivre par un médecin agréé ou lors de vos visites médicales de maintien en activité au SIS 67.

L'automobiliste

Faites contrôler régulièrement votre **vue** chez un ophtalmologue. Il existe un seuil d'acuité minimum requis pour conduire un véhicule. Si la mention « dispositif de correction » figure sur le permis de conduire, vous pouvez être verbalisé si vous ne portez pas vos lunettes ou des lentilles de contact en conduisant. Il est recommandé de disposer d'une paire de lunettes de vue de secours dans son véhicule.

Assurez-vous d'être **physiquement et psychologiquement en état de conduire**. En cas de doute, parlez-en à votre médecin traitant et le cas échéant, prenez rendez-vous auprès de la commission médicale de la préfecture de votre département pour déterminer si vous avez le droit de conduire.



Véhicule

ÉQUIPEMENTS

Ayez obligatoirement dans votre véhicule **un gilet rétro réfléchissant, un triangle de pré-signalisation**.

Immatriculez votre véhicule.

Prévoyez les équipements qui peuvent tout changer le moment venu : bombe antigivre, **raclette**, ampoule, bouteille d'eau, etc. Équipez-vous d'une **lampe de poche**. Elle sera utile en cas de panne si vous roulez la nuit.

Anticipez les situations de crevaison. Équipez votre véhicule d'une **roue de secours** ou d'un **kit anti-crevaison** (date de péremption) et des outils nécessaires.

Munissez-vous d'ampoules de rechange et de fusibles. Prévoyez des imprimés de constat amiable.

Si vous disposez d'un GPS, faites en bon usage. Vérifiez la configuration de l'appareil (piéton, VL, PL). Il vous permettra de prévoir votre itinéraire et d'éviter les situations d'égarements, souvent sources de déconcentration et de stress au volant. Ne le programmez en aucun cas en conduisant.

CONTRÔLE TECHIQUE

Pensez à présenter votre véhicule au contrôle technique, dans un centre agréé par la préfecture. Il doit avoir lieu au plus tard quatre ans après la mise en circulation du véhicule neuf, puis tous les deux ans. Une vignette avec la date du prochain contrôle est collée sur le pare-brise.

CHARGEMENT DU VÉHICULE

Soyez attentif au chargement de votre véhicule. Répartissez les poids sur l'ensemble du véhicule et placez les bagages les plus lourds le plus bas possible. **Gardez de la visibilité vers l'arrière.**

Supprimez toute charge inutile. Préférez les coffres de toit aux galeries et n'oubliez pas de les démonter. Conformez-vous aux règles en vigueur (dépassement de la longueur du véhicule, signalisation, etc.). Ne dépassez pas la charge maximum autorisée de votre véhicule. Son comportement routier et les performances en seraient modifiés.

LONGS TRAJETS

Pour un long trajet, vérifiez le bon état général de votre véhicule. Vérifiez la pression des pneus, les feux, les balais d'essuie-glace, le produit lave glace, etc. Informez-vous avant et pendant le voyage. Restez à l'écoute des radios pouvant diffuser des informations routières, en particulier 107.7 FM. Faites des pauses fréquentes. Même si vous êtes reposé, arrêtez-vous 10 à 20 minutes toutes les deux heures. Prévoyez un minimum de denrées pour le trajet.

ENTRETIEN

Surveillez **la pression** de vos pneus **et leur usure** une fois par mois et avant chaque long trajet. La bonne pression est celle indiquée sur le véhicule (portière, trappe de carburant...) ou le manuel d'entretien.

Le **niveau d'huile** doit être vérifié régulièrement, notamment avant un grand trajet et tous les 2500 km. Contrôlez les niveaux de liquide de refroidissement et de frein au moins une fois par trimestre. D'une manière générale, le liquide de frein doit être remplacé tous les 50 000 km environ ou tous les deux ans en moyenne.

Complétez régulièrement le niveau de **liquide lave-glace**, notamment avant chaque grand trajet. N'attendez pas qu'il soit vide avant de le remplir à nouveau (attention au gel dans notre région). Pensez à nettoyer régulièrement vos vitres.

Si un **voyant rouge** s'allume, il est fort probable que le problème soit grave, votre véhicule doit donc être stoppé et remorqué jusqu'à un garage. Si vous décidez de continuer à circuler, vous prenez le risque de détériorer votre véhicule, ou pire, de provoquer un accident.



CONDUITE HORS ET EN SERVICE

L'automobiliste

SANTÉ

Soyez prudent en cas de **prise de médicaments**, en particulier sédatifs. Lisez attentivement la notice et vérifiez leur compatibilité avec l'exercice de la conduite grâce au pictogramme présent sur leur emballage.



FATIGUE

Méfiez-vous des risques de somnolence au volant. Dès les premiers signes, arrêtez-vous et dormez une vingtaine de minutes au moins.

Sachez reconnaître les signes avant-coureurs de fatigue : bâillements, paupières lourdes, picotement des yeux, douleurs dans le dos, regard qui se fixe, etc. Faites une pause.



 Vin 10cl à 12°	 Whisky 3cl à 40° + soda
 Bière 25cl à 5°	 Cocktail 2.5cl à 50°

=0.25
grammes d'alcool
par litre de sang*

*Ce chiffre peut varier d'une personne à l'autre en fonction de l'âge, de la corpulence...



ALCOOL

Soyez responsable, adoptez le réflexe du conducteur sobre désigné. Avant de sortir, décidez qui ne consommera pas d'alcool et raccompagnera ses amis en toute sécurité. Contrôlez-vous avec un éthylotest.

Il est interdit de conduire avec une alcoolémie $\geq 0,5$ g d'alcool par litre de sang ou 0,25 mg/l d'air expiré. Pour les titulaires du permis probatoire, le taux est ramené à 0,2 g/l.

Ne prenez pas de risque.

Ne sous-estimez pas les effets de l'alcool (rétrécissement du champ visuel, diminution des réflexes, altération de l'appréciation des distances). Le taux d'alcoolémie maximal est atteint 1/2 heure après absorption au cours d'un repas.

VIGILANCE

Soyez attentif aux autres usagers. Contrôlez régulièrement vos rétroviseurs. Soyez vigilant lorsque vous dépassez des vélos et des deux-roues motorisés.

- Restez concentré.
- Stress et préoccupations ne doivent pas « prendre le volant » avec vous.

Maintenez votre vigilance, même lors de vos trajets quotidiens.

TÉLÉPHONE

- Ne téléphonez pas en conduisant.
- Laissez l'un de vos passagers répondre à votre place ou installez l'application « Mode Conduite » qui répond à vos appels lorsque vous conduisez.

Téléphoner en conduisant multiplie par trois le risque d'accident.

Sanction : téléphone au volant et cumul d'une autre infraction peut entraîner une rétention de permis.

STUPÉFIANTS

Ne conduisez pas sous l'emprise de drogues. Leur consommation est interdite par la loi. Elle augmente considérablement le risque d'accident.

Dans le cadre du service, l'ensemble de ces dispositions et informations sont reprises dans le chapitre 15 du règlement intérieur du SIS 67.

Tout personnel dérogeant à ces règles s'expose à des sanctions disciplinaires voire pénales.

Conduite

VITESSE

Respectez les limitations de vitesse. Près d'un accident sur cinq est dû à une infraction liée à la vitesse. Réduire sa vitesse moyenne de 1 % correspond à 4 % d'accidents mortels en moins.

Ne sous-estimez pas les effets de la vitesse sur votre capacité visuelle. Plus la vitesse augmente, plus votre champ visuel est réduit.

DISTANCES DE SÉCURITÉ

Maintenez les distances de sécurité. Ne sous-estimez pas les effets de la vitesse sur la distance de freinage nécessaire pour réaliser l'arrêt de votre véhicule. La distance nécessaire pour réaliser l'arrêt complet du véhicule se compose des éléments suivants : distance de réaction (dans les bonnes conditions), distance de freinage sur route sèche, éventuellement distance de freinage supplémentaire sur route mouillée. Au bout de la distance de réaction, la vitesse n'a toujours pas diminué. En ville, si je détecte un piéton à 12 m (soit environ trois voitures en stationnement ou un bus), je le percuterai à 50 km/h.



Total : 26 m

Distance de réaction : **14 m**
Distance de freinage : **12 m**



Total : 56 m

Distance de réaction : **24 m**
Distance de freinage : **32 m**



Total : 129 m

Distance de réaction : **36 m**
Distance de freinage : **93 m**



La distance de freinage peut être doublée sur route mouillée.



CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Adaptez votre vitesse aux conditions météorologiques. En cas d'intempéries, les limites autorisées sont revues à la baisse. Par temps de pluie, les feux de brouillard sont interdits car très éblouissants pour les autres usagers. Veillez à être bien vu par les tiers lorsque la visibilité est insuffisante. Sachez utiliser vos feux en veillant à ne pas éblouir les autres usagers. Pour la période hivernale adaptez vos équipements et votre style de conduite en fonction des températures et du risque de perte d'adhérence.

CONDUITE NOCTURNE

En conduite de nuit, utilisez vos feux de route. Ils éclairent à 100 m et vous permettent de voir la nuit lorsque la chaussée n'est pas éclairée. Allongez les distances de sécurité. Les feux de croisement n'éclairent qu'à 30 m.

Dès 70 km/h, l'obstacle qui survient dans la zone éclairée est inévitable.





PASSAGE À NIVEAU

Ralentissez à l'approche d'un passage à niveau pour anticiper un éventuel déclenchement des barrières. Respectez la signalisation. La présence d'un passage à niveau est systématiquement signalée par un panneau de signalisation routière. Arrêtez-vous devant le feu dès qu'il clignote au rouge sans dépasser le marquage au sol s'il en existe un. Soyez prudent lors de la traversée. Ne traversez la voie ferrée que si vous êtes certain de pouvoir vous dégager rapidement du passage à niveau. S'il est encombré, ne vous engagez pas.

Ne vous laissez pas gagner par la routine, la majorité des accidents aux passages à niveau concerne des habitués.

PONTS ET TUNNELS

Ralentissez à l'approche d'un passage bas ou étroit. Respectez la signalisation. La présence d'un passage bas ou étroit est systématiquement signalée. Vous ne pouvez vous engager que si le gabarit de votre véhicule correspond aux indications.

ÉCO-CONDUITE

L'éco-conduite est un comportement de conduite citoyen permettant de diminuer le risque d'accident, de réduire sa consommation de carburant et de limiter l'émission de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique. Levez le pied.

PARTAGE DE LA RUE

Tenez compte des autres usagers plus vulnérables que vous. Faites preuve d'une prudence accrue à l'égard des deux-roues motorisés, vélos et piétons. Stationnez sans danger. Pensez à la gêne et au danger que vous occasionnez par un stationnement illicite sur les trottoirs, arrêts de bus, passages piétons ou sur les bandes et pistes cyclables. Actionnez vos clignotants suffisamment à l'avance. Il vous appartient de signaler vos intentions de manœuvre à tous les usagers.

ARRÊT ET STATIONNEMENT

Pensez à vous assurer de l'immobilisation de votre véhicule lorsqu'il est à l'arrêt, notamment dans une pente. Vous devez vous assurer qu'en votre absence, celui-ci ne risque pas de présenter un danger. Tournez vers le bas coté les roues.

En cas de forte pente, pensez à compléter le serrage du frein à main par un calage.

ABORDS DE CHANTIERS

Réduisez votre vitesse à l'approche de la zone balisée. Respectez les limitations de vitesse imposées jusqu'à la sortie du chantier. Soyez vigilant à l'égard des personnes travaillant sur les chantiers. Respectez les consignes de sécurité délivrées par les panneaux de signalisation positionnés sur la route.



Situations d'urgence

VOS FREINS SONT INEFFICACES

Rétrogradez immédiatement de deux vitesses, embrayez doucement pour utiliser votre frein moteur. Tirez progressivement votre frein à main manuel pour ralentir sans bloquer les roues.

VOTRE PARE-BRISE FISSURE

Si la fissure se situe dans le champ de vision, faites changer le pare-brise dans les meilleurs délais.

LES ESSUIE-GLACES SONT DÉGRADÉS

Ouvrez votre vitre latérale pour vous repérer et arrêtez-vous. Attendez que la pluie cesse et cherchez un garage.

PANNE DE PHARES

Le temps de vous arrêter, allumez vos feux de détresse et ralentissez, roulez au pas sur la partie la plus à droite en prenant des repères visuels. Si plus aucune lumière ne fonctionne, rangez vous hors de la chaussée et appelez un dépanneur.

VOTRE VOITURE SE RETOURNE

Évacuez dans les plus brefs délais et éloignez-vous (risque d'incendie important). Si la voiture est immobilisée sur le toit, protégez votre tête avec l'avant-bras avant d'ouvrir la ceinture.

L'ABS RÉAGIT

Alors que vous freinez très fort, votre pédale de frein cherche à remonter par à-coups ! Surtout continuez de freiner, ne lâchez pas la pédale ! Ces réactions sont normales, l'ABS est en action.

UN PNEU ÉCLATE (souvent lié à un sous-gonflage)

Tenez fermement le volant pour conserver votre trajectoire. Relâchez votre accélérateur, freinez doucement pour ne pas bloquer vos roues, mettez vos feux de détresse et rangez-vous sur les bas-côtés en douceur.

VOTRE VOITURE TOMBE À L'EAU

Débouclez votre ceinture et inspirez à fond. Ouvrez les vitres et les ouïes d'aération pour laisser entrer l'eau. Une fois l'habitacle rempli, ouvrez la porte ou sortez par une fenêtre ; si celles-ci sont bloquées, cassez une vitre avec un objet.

VOTRE VOITURE PREND FEU

À la moindre fumée sortant du capot ou du tableau de bord, arrêtez-vous et coupez le contact. Fermez les vitres, ouïes d'aération, climatisation, car l'appel d'air attise les flammes. Utilisez votre extincteur, du sable, de l'eau ou un vêtement. Sans résultat, fermez le capot, éloignez-vous et appelez les secours.



CONDUITE DANS LE CADRE DU SERVICE

Le SIS 67 dispose de deux types de véhicules :

- **Les véhicules de servitude** non pourvus d'avertisseurs sonores et lumineux ne sont pas prioritaires aux yeux du code de la route et doivent le respecter scrupuleusement.
- **Les véhicules d'intervention** du SIS 67 sont classés dans la catégorie des véhicules d'intérêt général prioritaires (article R 311-1 du code de la route) au même titre que les véhicules des services de police, de gendarmerie, des douanes, etc.

Cette classification entraîne un certain nombre de facilités lors des interventions qui toutefois ont leurs limites.

La conduite concerne 100% de nos interventions. Les accidents routiers (trajet domicile/CIS ; trajet appel bip, trajet opérationnel, trajet administratif) sont la première cause de décès chez les sapeurs-pompiers (source : bilan d'activité MPAE 2020).

**Les accidents routiers
sont la première cause
de décès chez les
sapeurs-pompiers.**

Permis de conduire

La conduite de véhicules nécessite l'obtention d'un permis d'une catégorie adaptée aux caractéristiques du véhicule. Les personnels du SIS 67 sont habilités à conduire les véhicules appartenant au service, dans le cadre de leurs missions, sous réserve que les conducteurs :

- disposent du permis de conduire valable pour la catégorie du véhicule concerné et en cours de validité.
- Il appartient à chaque agent de tenir la validité de son permis à jour,
- ne soient pas sous le coup d'une suspension du permis de conduire,
- disposent de la formation interne ou de l'aptitude ou de l'autorisation de conduite (MEA) à la conduite du véhicule utilisé (voir plan de formation).

La mise à jour des permis sera à faire sur webd@g par les personnels. Chaque pompier est acteur de son permis.

Dans le cadre du travail vous devez signaler à votre employeur si vous faites l'objet d'un retrait ou d'une suspension de permis afin de ne plus utiliser de véhicule du service.

DÉROGATION

Suite à une formation de 7h, le directeur du service d'incendie et de secours établit et tient à jour une liste des conducteurs autorisés, au titre du de l'arrêté du 20/12/2019, à la conduite des véhicules affectés aux missions de sécurité civile, dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3500 et 4500 kg.

APTITUDE À LA CONDUITE

Le médecin d'aptitude réévaluera à chaque visite de maintien en activité, votre aptitude médicale à la conduite des véhicules de service (indépendamment du contrôle médical pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire).

JEUNES CONDUCTEURS

Pendant le délai probatoire (trois ans, réduit à deux ans lorsque le titulaire du permis de conduire a suivi un apprentissage anticipé de la conduite), tout conducteur titulaire du permis de conduire est tenu de ne pas dépasser les vitesses maximales suivantes : 110 km/h sur les sections d'autoroute où la limite normale est de 130 km/h, 100 km/h sur les sections d'autoroute où cette limite est plus basse, ainsi que sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central, 80 km/h sur les autres routes.

Les jeunes conducteurs, pendant le délai probatoire, ne sont pas autorisés à conduire les véhicules et engins du corps départemental au départ en intervention.

Toutefois, la possibilité est laissée au chef d'agrès de les autoriser à conduire les véhicules et engins du corps départemental au retour de l'intervention (hors VSAV car ce sont des véhicules de transport de victimes) en respectant les obligations du code de la route et notamment d'apposer de façon visible à l'arrière du véhicule un signe distinctif constitué d'un disque avec la lettre (A) et de limiter leur vitesse.

Pour les titulaires du permis probatoire, il est interdit de conduire avec une alcoolémie $\geq 0,2$ g d'alcool par litre de sang.

Priorités

Dans le cas de croisements de véhicules (article R 414-2) et du dépassement (article R 414-9), le code de la route impose à tous les usagers de réduire leur vitesse et, au besoin, de s'arrêter ou de se garer pour faciliter le passage d'un véhicule d'intérêt général faisant usage de ses avertisseurs spéciaux.

Dans le cadre de la priorité de passage aux intersections (article R 415-12), le code de la route impose en toutes circonstances, à tout conducteur de céder le passage aux véhicules d'intérêt général prioritaires annonçant leur approche par l'emploi des avertisseurs spéciaux.

Toutefois, ces règles présupposent que le déplacement entre dans le cadre des missions de secours d'urgence.

Une intervention qualifiée d'urgente doit prendre en charge l'une des situations suivantes :

- Porter secours pour une détresse humaine.
- Limiter les conséquences d'un incendie ou d'un sinistre présentant un risque majeur pour les personnes, les biens et l'environnement.

Téléphone

Conformément au code de la route, article R 412-6-1, l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. Cette interdiction s'applique à tout conducteur d'un véhicule du SIS 67, en toutes circonstances.

Lors du trajet en intervention, seule l'utilisation du poste de radio dont est équipé le véhicule, ou d'un téléphone en kit main libre est admissible **pour un conducteur seul à bord** (cf. note de service N°2006/21 du 9 février 2006).

Conduite en intervention

Comme indiqué dans l'article R432-1 du code de la route, et dans la note de service n°65-2012, le conducteur d'engin se rendant sur une intervention urgente et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route, **peut** :

- Franchir les feux rouges, stop, "cédez le passage" en restant maître de son véhicule et en s'assurant que les autres usagers ont compris son intention.
- Circuler sur la bande d'arrêt d'urgence, voie de bus et tram (si praticable) avec une vitesse maximum de 50 km/h.
- Stationner sur la bande d'arrêt d'urgence.
- Franchir les lignes continues ou de dissuasions sous réserve de prendre les précautions nécessaires vis-à-vis des véhicules dépassés et/ou venant en face.
- Déroger aux limitations de vitesse.

Et **doit** :

- Utiliser les avertisseurs lumineux et sonores.
- En l'absence de visibilité, marquer un temps d'arrêt avant le passage d'un croisement, d'un stop ou d'un feu rouge.

- Porter et faire porter les ceintures de sécurité à l'ensemble des occupants du véhicule.
- Respecter les feux rouges clignotants.
- Respecter les dimensions et tonnages des ouvrages d'art.
- Respecter la législation en vigueur concernant le taux d'alcoolémie, l'usage de stupéfiants et la consommation de médicaments.
- Respecter le nombre total de personnes à bord (SP ou autres personnes), à l'aller comme au retour, correspondant aux prescriptions de la carte grise du véhicule.

Le conducteur doit rester maître de son véhicule et régler sa vitesse en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation, des obstacles prévisibles et adapter sa conduite aux conditions climatiques. Elles ne s'appliquent que si les véhicules des services d'incendie et de secours font usage de feux spéciaux et des avertisseurs sonores spéciaux dans des conditions de temps et de lieu permettant aux autres usagers de céder le passage, soit largement avant d'aborder les intersections.



Ces dispositions ne dispensent pas les conducteurs qui en bénéficient, de l'observation des règles générales de prudence s'imposant aux usagers de la route.

La note 2012-65 rappelle les règles édictées par le code de la route et applicables aux déplacements des véhicules des services d'incendie dans le cadre de leurs missions de secours d'urgence ou non.

Déplacement	Catégorisation	Avert. spéciaux	Dérogation au code de la route
INTERVENTION URGENTE	<ul style="list-style-type: none"> - porter secours pour prise en charge sans délai d'une détresse humaine, - limiter les risques d'un incendie ou d'un sinistre présentant un risque pour les personnes, les biens et l'environnement. 	<p>Autorisation des avertisseurs uniquement à l'aller</p> <p>Dans tous les cas : feux de croisement, éclairage et balisage</p>	<p>Oui mais partielle à l'aller (autorisation du dépassement de limitation vitesse sauf BAU et voie de bus : 50 km/h max)</p> <p>Non au retour</p>
URGENCE RELATIVE	<ul style="list-style-type: none"> - ascenseur bloqué sans notion de SAP, secours et capture d'animaux, - opérations de bâchage, - dégagements de chaussée, - objets menaçants de tomber, - actions de renforts et de soutiens sans urgence. 	<p>Autorisation des avertisseurs uniquement à l'aller</p> <p>Dans tous les cas : feux de croisement, éclairage et balisage</p>	<p>Oui, mais partielle à l'aller (strict respect limitation vitesse, BAU et voies de bus : 50 km/h max)</p> <p>Non au retour</p>
NON URGENT	<ul style="list-style-type: none"> - destructions NDG, - requêtes judiciaires, - rondes et relèves, - déplacements pour manœuvres. 	<p>Aucune utilisation de gyrophare, ni de 2 tons</p>	<p>Non : à l'aller comme au retour</p>

Port de la ceinture de sécurité

Respect nombre de personnes à bord

Adaptation conduite selon route, météo...

Les conducteurs possédant un permis probatoires ne sont pas autorisés à conduire les véhicules et engins du corps départemental au départ en intervention. Toutefois, la possibilité est laissée au chef d'agrès de les autoriser à conduire les véhicules et engins du corps départemental au retour de l'intervention (hors VSAV car ce sont des véhicules de transport de victimes). Apposer le « A » (Permis B).

Remarque :
Aucune dérogation du code de la route pour les déplacements domicile/CIS n'est applicable en toutes circonstances.



Responsabilité du conducteur et du chef d'agrès

La responsabilité lors d'un accident routier incombe au conducteur du véhicule. Il s'agit de son permis personnel et il est responsable des conséquences de l'infraction au code de la route (points, amendes, retrait, prison...).

Le chef d'agrès est responsable de la bonne marche de la mission de secours qui lui a été confiée. Il a donc le devoir de guider le conducteur, le renseigner, l'inciter à modérer l'allure en présence d'un obstacle, d'une difficulté, de descendre même pour le guider dans un passage difficile ou pour une manœuvre.

En cas d'accident de circulation, il ne partage pas la responsabilité qui incombe juridiquement au conducteur.

La différence entre le presque-accident et l'accident matériel voire corporel est de quelques dixièmes de seconde. Sur la route, une seconde d'inattention peut faire basculer une vie.

Il est indispensable d'identifier les situations dangereuses en estimant les risques, en anticipant la réaction des tiers et en adaptant la vitesse de sécurité :

- maîtrise de la vitesse du véhicule,
- pied au frein en prévision d'un freinage d'urgence,
- adaptation du placement du véhicule,
- avertisseurs sonore et lumineux,
- respect des distances de sécurité.

Guidage

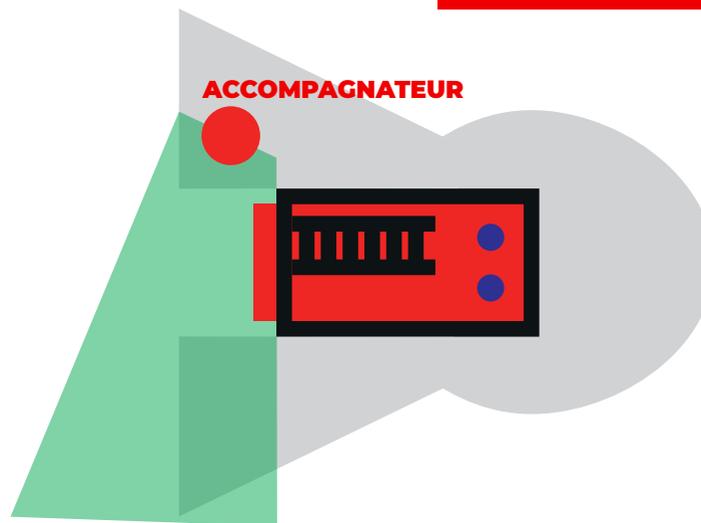
Le guidage d'un véhicule (hormis les véhicules armés par le seul conducteur) doit être systématique pour toute marche arrière ou passage difficile.

Trois cas de figures :

- Le guidage **tactique** : effectué grâce aux gestes conventionnels, le conducteur applique les consignes du guideur.
- Le guidage **avec un accompagnateur** (note de service 2011-113) : un personnel se place à l'arrière gauche du véhicule visible dans le rétroviseur et effectue un guidage à la voix, le conducteur reste le décideur de la manœuvre.
- Le conducteur isolé : il utilisera tous les équipements mis à sa disposition (rétroviseurs, radars, caméras, etc.). Dans le doute il sortira du véhicule afin de s'assurer que la manœuvre est réalisable.



ACCOMPAGNATEUR



Accompagnement au guidage

Arbre décisionnel GLT

PANNE OU ACCIDENT DE VÉHICULE DU SIS 67
HORS OU EN INTERVENTION

Appeler le **CTA-CODIS** pour signaler
l'indisponibilité de l'agrès

HEURES OUVRABLES

Du lundi au vendredi
7h30 - 16h15

HORS HEURES OUVRABLES

Weekends
et nuits (16h15 - 7h30)

Appeler le **Bureau
du Matériel Roulant**
(BMR)
0368002666

Appeler
l'officier CODIS
038811800

Note n°65-2021 : Organisation de l'astreinte technique au sein des services de soutien
Note n°29-2019 : Procédure de déclaration des sinistres (hors personnel) et des mises
en cause de la responsabilité civile du service

Idées reçues et mauvaises bonnes idées

- Poser les dévidoirs derrière l'engin incendie en protection.
- La tonne de mon moyen incendie peut être remplie d'eau à moitié pour le transit.
- Les gendarmes ne me feront pas souffler vu que je vais en intervention.
- Je n'ai plus de points sur le permis mais avec les pompiers on a le permis blanc, donc je peux conduire.
- Je n'ai pas le permis mais si je reste dans la cour de la caserne je peux déplacer l'engin.
- Quand je suis bipé de la maison, j'ai les mêmes droits qu'avec le véhicule à l'intervention.
- Je suis prioritaire, c'est aux autres de faire attention à moi quand j'arrive pour une intervention.
- Pas besoin de baliser la route car nous ne restons pas longtemps.
- Je vais faire la circulation, les gendarmes sont occupés.
- Je peux passer le pont (limité en charge) c'est juste pour une intervention.
- Ce sont les équipiers qui ont mal accroché la remorque/fermé le volet (accident).
- J'ai le droit de téléphoner en roulant, je vais en intervention.
- Je suis en retard, je vais mettre les gyrophares pour passer plus vite.
- En intervention, je peux prendre le sens interdit si cela m'arrange.
- Je peux prendre la BAU pour rentrer de l'hôpital pour être disponible plus rapidement sur secteur.

15 RÈGLES DE CONDUITE À RESPECTER



1

Trajet hors intervention, adopter une attitude parfaitement respectueuse du code de la route.

9

Connaître le gabarit de son véhicule, être attentif aux éventuels obstacles sur la route et se faire guider lors de manoeuvres ou de passages délicats.

2

Veiller au port de la ceinture de sécurité par tous et en toute circonstance.

10

Approcher prudemment de la zone de danger, effectuer une analyse rapide de la configuration et de l'environnement et stationner judicieusement le véhicule.

3

Avoir les deux mains sur le volant et être attentif à sa conduite.
Pour cela, ne pas utiliser de moyen de communication au volant.

11

Veiller au balisage complet de la zone et des équipes pour assurer une intervention en toute sécurité.

4

Éviter de prendre des risques inutiles sur le trajet entre le domicile et la caserne. Adapter sa conduite à la situation, tout en respectant le code de la route.

12

Être prudent et vigilant en toutes circonstances. Adapter son comportement et notamment sa vitesse en fonction des conditions climatiques, conditions de circulation et de l'urgence de la mission.

5

Utiliser judicieusement les gyrophares et deux-tons pour signaler le caractère urgent de la mission aux autres usagers. Faire en sorte d'être vu, entendu et compris des autres usagers.

13

Être en pleine possession de ses moyens. Donc ni alcool, ni drogue, ni médicaments incompatible avec la conduite.

6

Interventions urgentes et nécessaires, s'engager avec prudence. Dans toutes les autres situations, respecter le code de la route.

14

Disposer des permis, formations et autorisations nécessaires.

7

Pour transporter une victime, adopter une conduite modérée et respecter le code de la route.

15

Vérifier régulièrement et consciencieusement l'état des véhicules. Pneumatiques, équipements de signalisation, d'éclairage et de sécurité.

8

Faire remonter les améliorations sécuritaires à intégrer dans les cahier des charges lors de l'achat de nouveaux véhicules.



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

QUIZZ

QUIZZ 1

Question 1 : Je suis encore en permis probatoire, ai-je le droit de conduire en intervention ?

Question 2 : Avec les avertisseurs sonores et lumineux je n'ai aucune restriction au code de la route ?

Question 3 : En cas d'accident, la responsabilité sera donnée au service ?

Question 4 : Combien y a-t-il de type de véhicules dans notre SIS ?

Question 5 : Le CA est-il responsable en cas d'accident pour une intervention urgente ?

QUIZZ 3

Question 1 : Je suis sous traitement médical de niveau 3, puis-je prendre le volant ?

Question 2 : Je porte des lunettes. Dois-je avoir une paire de lunettes de rechange dans mon véhicule ?

Question 3 : J'ai le dos bloqué. Puis-je prendre mon véhicule pour aller consulter mon médecin ?

Question 4 : On m'a diagnostiqué récemment une maladie cardiaque. Ai-je le droit de prendre le volant ?

Question 5 : Je prends un médicament dont l'emballage comporte un pictogramme orange de type triangle avec une voiture à l'intérieur. Ai-je le droit de conduire ?

QUIZZ 2

Question 1 : Quelle est la distance moyenne d'arrêt pour un véhicule (VL) qui roule à 50 km/h ?

Question 2 : Quelle est la distance de sécurité entre deux véhicules qui roulent chacun à 110 km/h ?

Question 3 : Que dois-je faire quand je pénètre dans mon véhicule ?

Question 4 : L'anticipation permet-elle de réduire les risques d'accidents ?

Question 5 : Combien existe-t-il de type de déplacements en opération ?

QUIZZ 4

Question 1 : La vérification et prise en compte de votre véhicule est-elle importante ?

Question 2 : En cas d'accident routier en intervention, que dois-je faire ?

Question 3 : Que dois-je faire en cas de panne du véhicule lors d'un déplacement logistique ?

Question 4 : Un voyant rouge s'allume au niveau du tableau de bord quand je roule, que dois-je faire ?

Question 5 : Que dois-je faire quand je mets en place mon siège bébé sur le siège passager avant ?



RESSOURCES

INTRANET SIS 67 :

<https://intranet.sdis67.com/fr/supports-pedagogiques-stagiaires/>

SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/>

LÉGIFRANCE - CODE DE LA ROUTE :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006074228/>

V2 / Janvier 2022

Document susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution des textes officiels.